

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Délage, présidée par Monsieur le Maire Bernard Cayen et tenue le mardi 6 juin 2017, à 19h, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175, route 107 à Délage.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Bernard Cayen, maire
 Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2
 Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
 Madame Diane Marenger, conseillère siège no.4
 Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5

SONT ABSENTS : Monsieur Hugo Morin, conseiller siège no.1
 Madame Madeleine Aumond, conseillère siège no.6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et
 secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Madame Monique Mercier, secrétaire-trésorière adjointe
 Monsieur Mikael Zayani, inspecteur municipal
 Monsieur Hamed Chebbi, contremaitre travaux publics
 Monsieur Michel Paul, chef service de sécurité incendie

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sous la présidence de Monsieur Bernard Cayen, la séance est ouverte à 19h00.

**RÉSOLUTION 2017-06-CMD9521
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 2017-06-CMD9522
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Chaque membre ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2017, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9523 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 6 juin 2017 totalise 495 153.07\$ et se détaille comme suit :

Comptes à payer :	271 131.53\$
Comptes payés :	188 101.43\$
Salaires :	35 920.11\$
Frais de déplacement et remboursement de dépenses, inclus dans les salaires	
- employés :	1 368.28\$
- élus :	149.59\$
Chèques annulés :	aucun

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

D'ADOPTER la liste des déboursés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9524 SUBVENTION DEMANDÉE – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

DE REFUSER la demande de subvention de:
- Coop de solidarité d'aide domestique VG

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9525 SUBVENTION DEMANDÉE – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante:
- Halte de pierre 250\$
Weekend équestre du 6 au 9 octobre

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9526

SUBVENTION DEMANDÉE – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante:
- Tournoi de golf Fondation Branchaud 175\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9527

SUBVENTION DEMANDÉE – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante:
- Paroisse de l'Assomption 250\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9528

SUBVENTION DEMANDÉE – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

DE REFUSER la demande de subvention de la:
- Fédération québécoise du cancer

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9529

VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la municipalité doit adopter une résolution concernant le vote par correspondance avant le 1^{er} juillet 2017 pour l'élection municipale du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a pris de l'information auprès de municipalités qui ont déjà vécu l'expérience du vote par correspondance pour des élections municipales antérieures;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience de la majorité des municipalités consultées en cette matière ne s'est pas avérée satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

QUE le conseil municipal n'ira pas de l'avant avec le vote par correspondance pour l'élection municipale du 5 novembre 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9530

PRENDRE ACTE DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NO 32-0007

CONSIDÉRANT QU' un employé a signifié sa démission du poste de journalier du service des travaux publics le 25 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prend acte de cette démission faite verbalement le 25 mai 2017;

CONSIDÉRANT la volonté de cet employé de quitter immédiatement ces fonctions suite à son avis verbal de démission, il est dispensé de l'exécution de toute période de préavis exigible par l'employeur ou par toutes dispositions de la collection collective;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

DE PRENDRE acte de la démission de l'employé no 32-0007 du service des travaux publics.

DE REMERCIER cet employé qui cumulait 9 années de service au sein de la municipalité en lui remettant un cadeau.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9531

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE des taxes foncières sont dues à la municipalité et que les procédures de perception de taxes n'ont pas permis de recouvrer ces montants;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 5 octobre 2017, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

QUE ledit état soit et est approuvé par le conseil et que le secrétaire-trésorier, directeur général prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9532

MANDAT AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POUR L'ACQUISITION DE CERTAINS IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Délage peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2016-06-CMD9531;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Henri-Claude Gagnon, à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

DE MANDATER conformément aux dispositions du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Henri-Claude Gagnon, à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 5 octobre 2017, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9533

AUTORISATION D'EMBAUCHE – LISTE DE RAPPEL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- CONSIDÉRANT QU'** un journalier temporaire du service des travaux publics a laissé son emploi dans les derniers jours;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de faire l'embauche de journaliers temporaires pour compléter la liste de rappel afin de former l'équipe de travail au service des travaux publics pour la saison estivale 2017;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche d'un journalier temporaire;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :
- D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Henri-Claude Gagnon, à faire l'embauche de journaliers temporaires pour le service des travaux publics afin de compléter la liste de rappel.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9534

PARTICIPATION AU CALENDRIER-CONCOURS CHGA 2018

- CONSIDÉRANT QUE** le calendrier-concours de la radio CHGA représente une opportunité de faire connaître la municipalité à un grand nombre de personnes puisqu'il est très populaire et disponible dans toute la région;
- CONSIDÉRANT QUE** la radio communautaire offre une promotion radio sur la municipalité pendant le mois qui nous est réservé dans le calendrier;
- CONSIDÉRANT QU'** il est important de soutenir notre radio communautaire CHGA-FM pour tous les services offerts, et ce, dans notre région;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :
- DE PARTICIPER** au calendrier-concours de la radio CHGA pour l'édition 2018 au même coût que l'an passé soit 430\$ plus taxes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9535

SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE 911 ET SERVICE DE RÉPARTITION SECONDAIRE INCENDIE

- CONSIDÉRANT QUE** l'échéance du contrat de services centralisés d'appels d'urgence 9-1-1 et de répartition secondaire incendie pour la municipalité est le 31 décembre 2017;

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu de la MRC Vallée-de-la-Gatineau une résolution recommandant une possible déclaration de compétence à la MRCVG dans ce dossier, afin de permettre la conclusion d'un seul contrat plutôt que 18 contrats individuels, facilitant ainsi la négociation, la conclusion et le suivi de contrat;
- CONSIDÉRANT** l'information transmise par la MRCVG et la recommandation du comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 11 avril 2017 dans ce dossier;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est en accord pour une déclaration de compétence de la MRC dans ce dossier afin de réaliser un seul contrat pour l'ensemble de la MRCVG, donc un contrat-MRC-fournisseur;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :
- D'INFORMER** la MRC Vallée-de-la-Gatineau de l'intention de la municipalité de Délégé de leur déclarer compétence en matière de service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 et un service de répartition secondaire incendie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

TRANSPORT ET VOIRIE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9536

DEMANDE DE SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE À LA DÉPUTÉE DE GATINEAU

- CONSIDÉRANT QUE** des subventions dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) sont disponibles;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a des travaux de construction ou d'amélioration de chaussées, voire gravelage, rechargement ou revêtement de ses chemins;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a des travaux de construction ou de remplacement de ponceaux (moins de 4.5 m);
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a des ouvrages de drainage, voire le creusage et le reprofilage de ses fossés;
- CONSIDÉRANT QUE** la subvention demandée servira pour ces travaux sur le chemin Gérald et la rue Claude;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :
- DE DEMANDER** une subvention discrétionnaire de Mme la Députée Vallée du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) d'un montant de 66 000\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9537

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 2017-01-CMD9424 – ACHAT DE BACS

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité par sa résolution no 2017-01-CMD9424 faisait l'achat de 20 bacs noirs pour les matières résiduelles et de 20 bacs bleus pour les matières recyclables afin de constituer une réserve de bacs;
- CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur de ce type de contenants fournit les bacs par multiple de 9 et que la municipalité avait résolu de faire l'achat de 20 bacs de chacun des types requis;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de modifier la résolution 2017-01-CMD9424 pour faire l'achat de 27 bacs noirs pour les matières résiduelles et de 27 bacs bleus pour les matières recyclables;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :
- DE MODIFIER** la résolution no 2017-01-CMD9424 afin de modifier la quantité de bacs à acheter pour chaque type de contenants, soit 27 de chacun.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9538

COTISATION ANNUELLE EN APPUI DES ACTIVITÉS DE LA SAGE

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu la facture pour la cotisation annuelle à la Société d'Aménagement et de Gestion Environnementale du bassin versant du Lac des Trente-et-un-Milles (SAGE) pour 2017;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité avait prévu à son budget une telle cotisation;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reconnaît l'importance des services reçus de SAGE;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :
- D'AUTORISER** le paiement de la cotisation pour l'année 2017 au montant de 2 000\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9539

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UN APPEL D'OFFRES REGROUPÉ POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité n'ayant pas de service de collecte et de transport des matières résiduelles municipal doit faire un appel d'offres pour ce service afin que les matières résiduelles soient ramassées et transportées;

- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau et Aumond démontrent un intérêt à faire un appel d'offres regroupé avec notre municipalité pour ce service;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité démontre aussi un intérêt pour un tel appel d'offres regroupé afin de voir si des économies sont possibles sur le volume de matières résiduelles à ramasser et à transporter;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité offrira la possibilité a des municipalités voisines de se joindre à cette étude de faisabilité pour un appel d'offres regroupé pour la collecte et le transport de matières résiduelles;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégage :
- D'ÉTUDIER** la faisabilité d'un appel d'offres regroupé pour le service de collecte et le transport des matières résiduelles avec les municipalités de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau et Aumond ainsi que toutes autres municipalités voisines qui démontreraient un intérêt pour ce même service.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9540

DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR L'EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENVIRONNEMENT (PROJET ÉTUDIANT)

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a obtenu une aide financière d'Emploi été Canada pour l'embauche d'un préposé à l'environnement pour la période estivale 2017;
- CONSIDÉRANT QUE** l'étudiante ayant occupé le poste l'an dernier a manifesté son intérêt à occuper le poste de préposé à l'environnement pour la saison estivale 2017;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité trouve avantageux de retenir cette candidature puisqu'elle est déjà formée;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégage :
- DE DÉLÉGUER** le pouvoir d'embauche au directeur général et secrétaire-trésorier, M. Henri-Claude Gagnon, pour l'embauche d'un préposé à l'environnement pour la période estivale 2017 via l'aide financière d'Emploi été Canada.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA REDDITION ANNUELLE DE RECYCQUÉBEC

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9541

ACHAT D'UNE POMPE NEUVE POUR LA STATION DE POMPAGE

- CONSIDÉRANT QU'** une pompe pour la station de pompage a été vérifiée et qu'il s'avère qu'il serait plus dispendieux d'en faire la réparation plutôt que de faire l'acquisition d'une pompe neuve;
- CONSIDÉRANT QUE** l'achat de la pompe peut être fait au moyen de la Programmation TECQ;
- CONSIDÉRANT QU'** un seul fournisseur existe pour une pompe neuve pouvant être installée dans la station de pompage avec les connexions existantes;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :
- D'ACHETER** une pompe neuve pour la station de pompage de marque Flight au montant de 9 857.12\$ plus les taxes

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9542

APPUI AU PROJET DE PÉDIATRIE SOCIALE DE LA MAISON DE LA FAMILLE VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

- CONSIDÉRANT QUE** la pédiatrie sociale est centrée sur les besoins et le respect des droits fondamentaux de l'enfant de 0 à 20 ans et qu'elle a pour but de traiter les enfants sur une base autant physique, émotionnelle, mentale que sociale;
- CONSIDÉRANT QUE** la Maison de la Famille de la Vallée-de-la-Gatineau a présenté un projet de pédiatrie sociale à la MRC Vallée-de-la-Gatineau afin de regrouper tous les intervenants du milieu pour optimiser l'évaluation de la situation des enfants parallèlement entre les déterminants de la santé et leurs droits fondamentaux;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet sera bénéfique pour les enfants de la communauté en unissant la médecine, le droit et le travail social afin de dépister, réduire ou éliminer les stressseurs qui affectent le développement et le bien-être de l'enfant;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet sera créateur d'emploi dans la Vallée-de-la-Gatineau, dans un premier temps par un poste de chargé de projet et par la suite à la mise en place du service de pédiatrie sociale;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :
- D'APPUYER** le projet innovateur de pédiatrie sociale de la Maison de la Famille de la Vallée-de-la-Gatineau.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9543

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 354-68 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NO 354 POUR LA CRÉATION DE LA ZONE U-200-1 DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION U-200 ET U-212 PERMETTANT L'USAGE TERRAIN DE CAMPING (t7) ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES NAUTIQUES (t5)

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 354 de la Municipalité de Délage afin :

- a) de créer la zone U-200-1 à même une partie des zones U-200 et U-212 afin de permettre l'exploitation d'un terrain de camping (t7) avec des activités récréatives nautiques (t5) dans ce secteur ;
- b) d'encourager le développement économique par la création d'entreprises qui offrent les ressources essentielles et nécessaires au développement touristique de la municipalité ;
- c) d'exploiter l'usage (t7), activités récréatives nécessitant des superficies extérieures importantes et (t5), activités récréatives nautiques nécessitant des superficies extérieures en bordure de plans ou cours d'eau en conformité avec les normes gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Délage est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 354 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette Loi ;

CONSIDÉRANT QU' un règlement de zonage, règlement numéro 354, est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 novembre 1994, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt des citoyens d'apporter les modifications nécessaires à sa réglementation de zonage applicable à son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU' le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé la création de la zone U-200-1, le 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a eu lieu le 6 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 20 avril 2017, sans changement par rapport au premier projet;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil le 6 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

D'ADOPTER le règlement no 354-68 modifiant le règlement sur le zonage no 354 pour la création de la zone U-200-1 dans le périmètre d'urbanisation U-200 et U-212 permettant l'usage terrain de camping (t7) et activités récréatives nautiques (t5).

COPIE DU RÈGLEMENT SE TROUVANT DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur le maire Bernard Cayen se retire de la table du conseil et déclare son intérêt dans ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9544
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le matricule 4538-69-5859 a été dûment remplie, les frais reliés acquittés et déposés au bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la réduction de la marge pour l'installation de roulottes dans la limite nord et est de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été transféré au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour études;

CONSIDÉRANT QUE l'application sans dérogation de la réglementation en matière de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur puisqu'une partie importante du terrain est considérée comme une zone inondable privant le promoteur d'installer des roulottes dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à réduire, voire éliminer, tous préjudices aux voisins en acceptant de :

- a) ériger une clôture opaque de 1.5m de hauteur
- b) planter dans la première bande des arbustes
- c) planter dans la deuxième bande des arbres matures d'une hauteur de 4 mètres

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande aux membres du conseil d'accepter la demande de dérogation mineure avec les conditions spécifiées à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure présentée par le promoteur à condition qu'il s'engage à respecter les mesures d'atténuation spécifiées, et ce, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur le maire Bernard Cayen se retire de la table du conseil et déclare son intérêt dans ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9545

QUOTE-PART 2017 DE LA CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC 31 MILLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait partie de la Corporation du parc régional du lac 31 Milles;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du parc régional du lac 31 Milles a légalement été constitué et que ses règlements ont été entérinés;

CONSIDÉRANT QU' une quote-part a été établie pour chacune des municipalités constituant la Corporation selon la base de répartition retenue;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

DE PAYER la quote-part de la municipalité de Délage à la Corporation du parc régional du lac 31 Milles, soit un montant de 8 425.00\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9546

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉVALUATION DES CARRIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté le Service de Génie Municipal de la MRC pour lancer un appel d'offres afin de réaliser le relevé des sablières et le calcul différentiel de volumes des carrières sises sur le territoire de la municipalité de Délage;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Génie Municipal a reçu 2 soumissions pour la réalisation de ces travaux et qu'il en fait l'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Génie Municipal recommande à la municipalité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie GENIEARP au montant de 13 750\$;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Génie Municipal recommande à la municipalité d'octroyer le mandat de surveillance des travaux au Service de Génie Municipal;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie GENIEARP au montant de 13 750\$ plus les taxes applicables;

D'OCTROYER le mandat de surveillance des travaux au Service de Génie Municipal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9547

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 2016-09-CMD9320 (INSTALLATIONS SEPTIQUES)

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger la résolution 2016-09-CMD9320 autorisant l'inspectrice municipale à lancer un appel d'offres pour la réalisation d'installations septiques (2);

CONSIDÉRANT QUE la résolution avait été faite pour 2 installations et qu'il est nécessaire de faire plus de 2 installations;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

D'ABROGER la résolution no 2016-09-CMD9320 puisqu'elle n'est plus conforme au besoin en cette matière.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9548

DES FRAIS DE GESTION DE 15% SERONT CHARGÉS SUR L'ENSEMBLE DES COÛTS DES PROJETS

CONSIDÉRANT QU' il y a des employés municipaux affectés à la gestion du projet de réalisation d'installations septiques pour des propriétés qui sont en situation d'infraction au règlement Q-2,R.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de charger des frais de gestion de dossier sur l'ensemble des coûts relatifs à la réalisation d'installations septiques conformes à la réglementation sur les propriétés visées;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

DE CHARGER des frais de gestion de 15% sur l'ensemble des coûts des projets relatifs à la réalisation de plans de technologie et la réalisation d'installations septiques conformes à la réglementation provinciale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9549

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DE PLANS DE TECHNOLOGUE ET LA RÉALISATION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la qualité de l'environnement à l'article 20 mentionne que : *Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement;*

CONSIDÉRANT QUE le règlement Q-2,R.22, règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, à l'article 88 stipule que la municipalité a l'obligation d'exécuter et de faire exécuter le règlement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs avis ont été donnés aux propriétaires en situation d'infraction à ce règlement de refaire leurs installations septiques pour les rendre conformes;

CONSIDÉRANT QUE les démarches pour rectifier la situation pour certaines propriétés n'ont pas été entreprises, la municipalité est donc dans l'obligation d'agir;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'obtenir des plans et devis conçus par un technologue professionnel ou un ingénieur pour la réalisation d'installation septique conforme;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de réaliser les travaux de construction des installations septiques selon les plans et devis conçus par un technologue professionnel ou un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

D'AUTORISER le lancement d'appel d'offres sur invitation pour la réalisation de plan et devis pour des installations sanitaires par un technologue professionnel ou un ingénieur.

D'AUTORISER le lancement d'appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux de construction des installations septiques selon les plans et devis conçus par un technologue professionnel ou un ingénieur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9550

DEMANDE DE FINANCEMENT – RÉAMÉNAGEMENT DU SITE PONT DE PIERRE ET DES SENTIERS PÉDESTRES AU MONTANT DE 64 273\$

CONSIDÉRANT QUE les sentiers du site du Pont de pierre et toutes les installations attenantes ont besoin d'être rénovées;

CONSIDÉRANT QUE ces installations sont l'attraction majeure de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut protéger et maintenir le site en bon état;

CONSIDÉRANT QU' un diagnostic a été établi par Conception Plein Air et qu'un rapport d'inspection a été fait par le PERO;

CONSIDÉRANT QUE les détails du projet et le budget ont été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir une aide financière concernant le réaménagement du site du Pont de pierre, comprenant entre autres, la réfection des sentiers, des quais, du belvédère et autre structure;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles au Fonds de développement des territoires de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des partenaires sont intéressés à participer au financement de ce projet tel que :

- Parc régional du lac 31 Milles	11 738\$
- PERO	6 480\$

CONSIDÉRANT QU' un remboursement des taxes TPS et TVQ de 5 585\$ est prévu suite à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

DE DEMANDER une subvention de 40 470\$ pour l'aménagement du site du Pont de pierre comprenant la réfection des sentiers pédestres, des quais, du belvédère et autre structure dont le coût total est de 64 273\$.

DE DEMANDER le remboursement de la TPS et de la TVQ au moment opportun.

DE CONFIER la réalisation des travaux au PERO.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9551

CLUB OPTIMISTE DÉLÉAGE – REMERCIEMENT POUR L'ORGANISATION DU RODÉO CYCLISTE

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste Déléage 2015 a réalisé l'organisation du rodéo cycliste en mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal apprécie grandement ce geste du Club et désire lui adresser ses plus sincères remerciements pour cette implication dans la communauté;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

DE REMERCIER le Club Optimiste Déléage 2015 pour la réalisation de cette activité qui a connu un vif succès cette année.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9552

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Délage et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Délage a déjà manifesté sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

QUE la municipalité de Délage, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9553

APPUI AU PROJET DE PÊCHE BLANCHE AU LAC AMBROISE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà manifesté son intérêt pour l'ensemencement et la pêche d'hiver à la séance ordinaire du 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pêcheurs de Délage, Ste-Thérèse a présenté au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs une demande afin de permettre la pêche d'hiver au lac Ambroise situé à Délage;

CONSIDÉRANT QUE cette même association a présenté au même ministère, une demande formelle pour l'ensemencement d'omble de fontaine dans le lac Ambroise;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pêcheurs de Délage, Ste-Thérèse demande l'appui de la municipalité afin d'obtenir les permissions requises pour l'ouverture du lac Ambroise à la pêche d'hiver et à l'ensemencement;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

D'APPUYER l'Association des pêcheurs de Déléage, Ste-Thérèse dans leur demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la pêche d'hiver et l'ensemencement au lac Ambroise situé à Déléage.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9554

MEMBERSHIP – PÔLE D'EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME (PERO)

CONSIDÉRANT QUE les orientations du PERO sont :

- le support au développement d'activités, de produits et de services en récréotourisme;
- l'association avec les municipalités qui ont une vision concrète du développement durable dans ce secteur d'activités;
- la collaboration à la mise sur pied de formation en fonction des besoins identifiés par le milieu;
- la création d'alliances avec le milieu universitaire afin de faire du PERO un véritable « centre d'excellence »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adhère à ces orientations et qu'il désire encourager cet organisme à continuer sa mission, soit être un levier de développement pour la Vallée-de-la-Gatineau et de contribuer à son positionnement dans la grande région de l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'ADHÉRER au Pôle d'excellence en récréotourisme Outaouais (PERO) et de payer la cotisation de membre au montant de 200\$ taxes en sus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

VARIA

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9555

APPUI AU CERCLE DES FERMIERES DE MANIWAKI POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FÉDÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières de Maniwaki demande l'appui de la municipalité pour une aide financière présentée au ministère de l'Emploi et Développement social Canada pour l'achat d'équipements ainsi que pour différents projets que le Cercle désire entreprendre;

CONSIDÉRANT QUE depuis 80 ans, les membres du Cercle des Fermières de Maniwaki sont les gardiennes du patrimoine artisanal et que grâce à leur implication dans le milieu, elles transmettent leur savoir à d'autres femmes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire encourager le Cercle des Fermières de Maniwaki à poursuivre ses efforts vers la réalisation de ces projets;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'APPUYER le Cercle des Fermières de Maniwaki dans ses démarches auprès du ministère de l'Emploi et développement social dans sa demande de soutien financier au programme Nouveaux Horizons.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier assure le suivi de la période de questions de la séance ordinaire du 2 mai 2017.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 2017-06-CMD9556

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, de lever la présente séance ordinaire à 19h50.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Henri-Claude Gagnon, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Henri-Claude Gagnon

Pour les résolutions : 2017-06-CDM9523, 9525, 9526, 9527, 9530, 9531, 9532, 9534, 9537, 9538, 9540, 9541, 9545, 9546, 9554.

Je, Bernard Cayen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernard Cayen
Maire

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier